



**Décision du 18 novembre 2024  
portant délégation spécifique au premier vice-président**

**La présidente du tribunal administratif de Melun**

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 351-3 et R. 222-21-1 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les attributions que la présidente tient des dispositions figurant aux titres IV et V du livre III, au titre II du livre VI, à la section 4 du titre IV, au titre VI du livre VII et au titre II du livre IX du code de justice administrative sont déléguées à Monsieur Olivier DI CANDIA, premier vice-président.

**Article 2** : Il est donné délégation à M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président, pour prendre les décisions mentionnées à l'article R. 351-3 du code de justice administrative.

**Article 3** : Les dispositions de la présente décision sont accordées sans préjudice des règles applicables en cas d'absence ou d'empêchement, des délégations accordées à M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président, dans d'autres matières, ou **concurrentement** à d'autres magistrats.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 5** : La présente décision sera remise à l'intéressé, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 18 novembre 2024,

La présidente du tribunal

Corinne LEDAMOISEL